N° DEC2023-101	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	DÉCISION DU MAIRE
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : Contrat de cession avec "Mots et Couleurs" pour la représentation de "42.195, le marathon d'une vie" dans le cadre de "Lire à Sevran"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT, la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au pojet culturel sevranais en matière de lecture publique,

CONSIDERANT, la programmation de notre manifestation annuelle "Lire à Sevran"

ARTICLE 1: DECIDE de signer un contrat de cession de droit avec Mots & Couleurs pour une représentation du spectacle *«42.195 le marathon d'une vie »* le samedi 25 novembre 2023 à 19h30 à la bibliothèque E. Triolet.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 800,00 euros (huit cents euro) sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID: 093-219300712-20230829-DEC2023_101-AR

ARTICLE 3: **DIT** que la ville prendra en charge le repas du 25 novembre au soir ainsi qu'une nuit d'hôtel du 25 au 26 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité :
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA):
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur VOIRPY, le président

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le :

Affiché le :